
OBJET : réglementation temporaire :
Stationnement et circulation
Bd Maréchal Joffre

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route et les articles L.130-5, R.130-2, R.130-5 et les articles R.110-1, R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT que pour la livraison de colis effectuée par **LOU BERRET, 100 Rue Louis BLANC, P.A. Les Marches de l'Oise 60160 MONTATAIRE**, mandatée par le CCAS, il convient d'interdire le stationnement et d'autoriser la présence d'un camion, de maintenir la circulation de tous les véhicules et maintenir la circulation des piétons, **pour la livraison des colis de Noël**, Bd Maréchal Joffre, face à l'entrée de l'Hôtel de Ville (Côté Mer), conformément au plan annexé p. 758, le Lundi 02 Décembre 2024, à partir de 09h30.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur 4 emplacements, Bd Maréchal Joffre, face à l'entrée de l'Hôtel de Ville (Côté Mer), conformément au plan annexé p. 758, le Lundi 02 Décembre 2024, à partir de 09h30.

ARTICLE 2 : La présence d'un camion sera autorisée et considérée comme nécessaire sur 4 emplacements, pour la dépose de palettes, conformément au plan annexé p.758, bd Maréchal Joffre, face à l'entrée de l'Hôtel de Ville (Côté Mer), le Lundi 02 Décembre 2024, à partir de 09h30.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules sera maintenue, Maréchal Joffre, au niveau de l'Hôtel de Ville, le Lundi 02 Décembre 2024, à partir de 09h30.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue, bd Maréchal Joffre, au niveau de l'Hôtel de Ville, le Lundi 02 Décembre 2024, à partir de 09h30.

ARTICLE 5 : **Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.**

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le chef de poste de la Police Municipale de Palavas-les-Flots sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L.410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 25 Novembre 2024

Le Maire,
M. Christian JEANJEAN